



Demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt de stockage
situé sur le territoire de la commune de Saint Quentin

Parc d'Activités des Autoroutes

Présentée par la société Houtch Energie Service Logistique

Mémoire en réponse au commissaire enquêteur

Enquête publique du 12 février au 14 mars 2018

Table des matières

1. Objet.....	3
2. Point 2 du procès-verbal : remarques sur l'AAE.....	3
3. Point 3 du procès-verbal : remarques sur l'étude d'impact.....	3
4. Point 4.1 du procès-verbal : Voirie	3
5. Point 4.2 du procès-verbal : Défense Extérieure Contre l'Incendie du Parc.....	3
6. Point 4.3 du procès-verbal : Propositions d'études et d'amélioration pour le SDIS 02	4
7. Point 4.4 du procès-verbal : Equipement pompiers et Beauvais	4
8. Point 4.5 du procès-verbal : Etat des stocks	4
9. Point 4.6 du procès-verbal : Drone panache.....	4
10. Point 4.7 du procès-verbal : Travaux et fouilles.....	4

1. Objet

La société HES Logistique a déposé en Préfecture de l'Aisne, en janvier 2017 puis un complément en août 2017, une demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt de stockage sur le territoire de la commune de Saint Quentin au Parc d'Activités des Autoroutes.

Le dossier a fait l'objet d'une Enquête Publique du 12 février au 14 mars 2018.

Le 19 mars 2018, le Commissaire Enquêteur a rendu son procès-verbal de synthèse.

Le projet a recueilli plusieurs remarques de l'association Ternois Environnement Picard.

Le présent mémoire a pour objet de répondre aux différentes remarques et interrogations formulées par l'association.

2. Point 2 du procès-verbal : remarques sur l'AAE

Le dossier a été déposé par un bureau de contrôle certifié et a reçu un avis de recevabilité favorable de la DREAL.

3. Point 3 du procès-verbal : remarques sur l'étude d'impact

Le dossier a été déposé par un bureau de contrôle certifié et a reçu un avis de recevabilité favorable de la DREAL.

L'association questionne sur la collecte et le recyclage des films plastiques. Ces déchets, au même titre que l'ensemble des déchets générés sur le site sont gérés en accord avec les principes généraux de prévention et gestion de déchets.

Ces déchets sont donc gérés, triés et collectés dans le respect de la réglementation avec notre prestataire de déchets.

4. Point 4.1 du procès-verbal : Voirie

Le sujet de voirie a été abordé lors d'une réunion entre l'entreprise et les services de la communauté d'agglomération du Saint Quentinois.

Ce problème est en cours de réflexions. Dans un premier temps, le parking avec les PAV verres seront maintenus comme initialement. Dans un second temps, l'entreprise réfléchit à décaler et modifier les entrées et sorties en concertation avec les services de la CASQ.

Concernant le gabarit de la RD 68 E jugé trop limité par l'association, les services de voiries du Conseil Départemental sont plus à même de répondre sur ce point. Cette remarque est hors périmètre de l'enquête publique.

5. Point 4.2 du procès-verbal : Défense Extérieure Contre l'Incendie du Parc

Ces remarques sont hors périmètre pour cette enquête. Néanmoins, celles-ci ont été transmises au SDIS par l'entreprise pour information.

6. Point 4.3 du procès-verbal : Propositions d'études et d'amélioration pour le SDIS 02

Ces remarques sont hors périmètre pour cette enquête. Néanmoins, celles-ci ont été transmises au SDIS par l'entreprise pour information.

7. Point 4.4 du procès-verbal : Equipement pompiers et Beauvais

Ces remarques sont hors périmètre pour cette enquête. Néanmoins, celles-ci ont été transmises au SDIS par l'entreprise pour information.

8. Point 4.5 du procès-verbal : Etat des stocks

L'état des stocks est disponible instantanément grâce à nos logiciels de gestion et de supervision de nos entrepôts.

Ce point est une exigence réglementaire des prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à la rubrique 1510 à l'article 1.4. Etat des matières stockées.

Le non-respect de cette exigence entraîne une non-conformité réglementaire.

Enfin, Le POI renseigne une liste de contact à joindre en cas d'alerte pour le déploiement des moyens de secours.

9. Point 4.6 du procès-verbal : Drone panache

L'utilisation de Drone semble non adaptée à la situation (visibilité dans le panache) et la réglementation applicable aux drones à usages professionnels semble incompatible avec une situation d'urgence. Il y est précisé qu'un périmètre de sécurité doit être établi au sol de façon que l'aéronef reste éloigné de toute personne étrangère à la mission.

Par ailleurs, le site disposera d'un POI pour planifier l'organisation des situations d'urgence. La DREAL et le SDIS en seront bien évidemment informés.

Les personnels et sous-traitants ont à disposition les EPI nécessaires et adaptés aux risques présents dans l'entrepôt.

Les tubes DRÄGER ne sont pas prévus mais des systèmes de détection dans locaux charges et chaufferie sont prévus pour détecter le gaz dans l'air ambiant.

Les effectifs et les sous-traitants présents sont connus notamment avec le livret d'accueil à l'entrée de l'entreprise. L'activité des sous-traitants est également gérée à l'aide de plans de prévention, de permis feu et de protocoles de sécurité.

10. Point 4.7 du procès-verbal : Travaux et fouilles

Les fouilles archéologiques ont été réalisées par les services de la CASQ.